

# Ville d'Angers

## Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Pour les exercices 2013 et suivants

Synthèse des observations définitives

Conseil Municipal du 25 novembre 2019



- **LE CONTENU DU RAPPORT DE LA CRC**
  - Les relations avec la Communauté Urbaine
  - Les relations entre la Ville et les entités de sa « galaxie »
  - La qualité des comptes
  - La situation financière
  - Les ressources humaines
  - La fourrière automobile
  - La politique sportive
  
- **LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC**



# LE CONTENU DU RAPPORT



- Les relations avec la Communauté Urbaine

- Une intégration des nouvelles compétences transférées (*voirie, eaux pluviales, éclairage public*) inachevée. Mettre un terme à la délégation de gestion aux communes.
- Des équipements et parcs d'intérêts communautaires (*la Patinoire, Parc de loisirs du Lac de Maine*) ou à caractère économique (*Centre de Congrès et Parc des Expositions*) qui devront être transférés à Angers Loire Métropole.
- Un dispositif de mutualisation des services particulièrement développé (*41 % des effectifs de la Ville concernés*) qui doit se poursuivre et aboutir à une refacturation complète entre collectivités Ville/ALM/CCAS.



- Les relations entre la Ville et les entités de sa « galaxie »

- Un nombre de satellites diminué de 25% avec la mise en œuvre de fusions importantes coordonnées entre collectivités territoriales.
- Une divergence sur le rapport d'expertise comptable estimant la valeur des apports SODEMEL/SARA
- Un centre de remise en forme déficitaire (SPA VITA) confié par délégation de service public à ALTER Services qui ne dispose d'aucune compétence en la matière.
- Un soutien financier à Angers Loire Télévision à sécuriser juridiquement



- Une nouvelle stratégie de gestion du patrimoine immobilier de la ville mis à disposition des associations saluée et encouragée à se développer
- Un niveau de soutien de la Ville d'Angers aux associations extrêmement élevé comparativement aux villes de même strate (*268 €/habitant à Angers contre 155 €/habitant*)



- Qualité des comptes

- Des progrès relevés concernant la qualité des comptes de la commune (*mandatements, prévisions budgétaires, vérification comptable*)
- Des efforts à poursuivre sur l'inventaire physique des biens, le rattachement des charges et des produits, l'amortissement et la communication financière
- La résiliation d'un BEA au profit du SADAR supérieure à l'estimation des Domaines

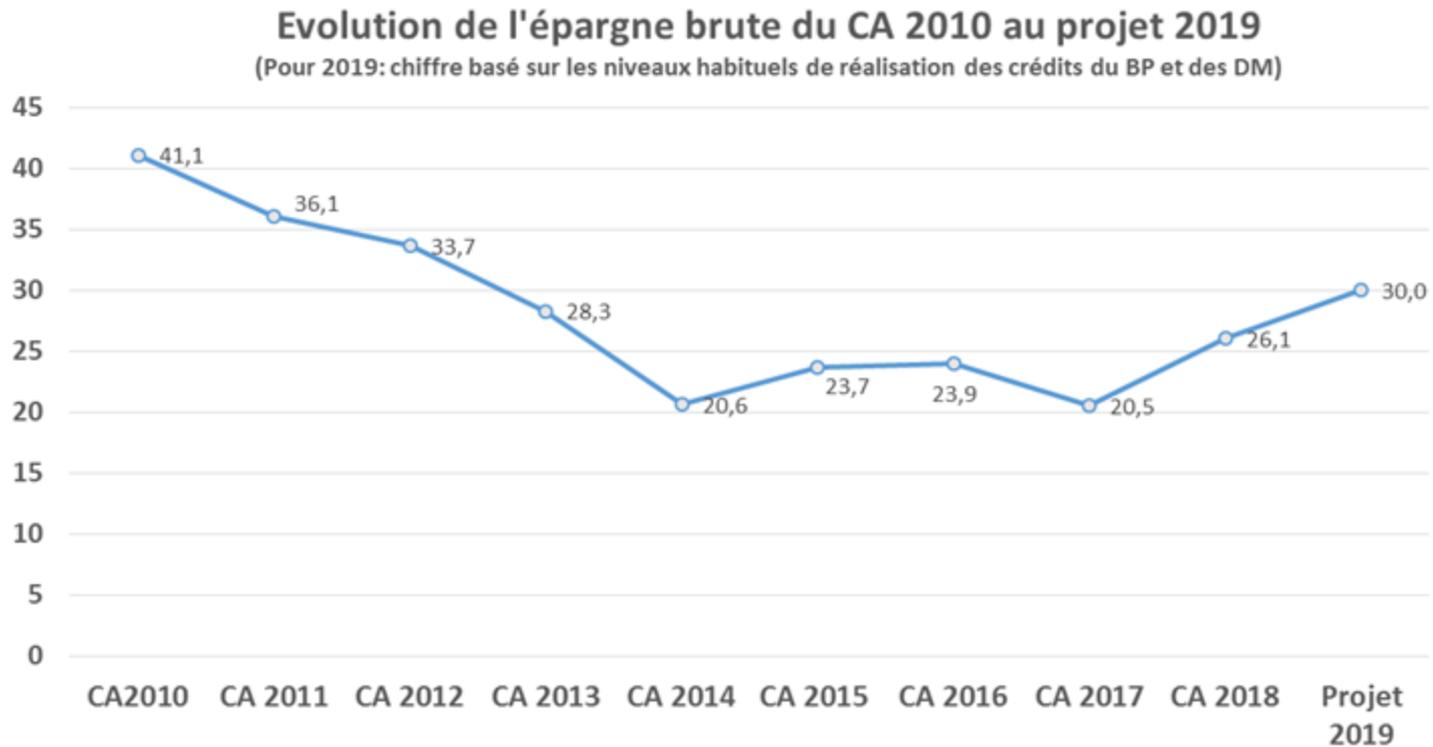


- La situation financière

- Aucune augmentation de fiscalité sur la période
- Après une période tendue jusqu'en 2017, la Chambre relève que la situation financière de la commune se redresse en 2018, marquant ainsi une rupture avec l'orientation connue ces dernières années.  
Ce redressement est confirmé en 2019.



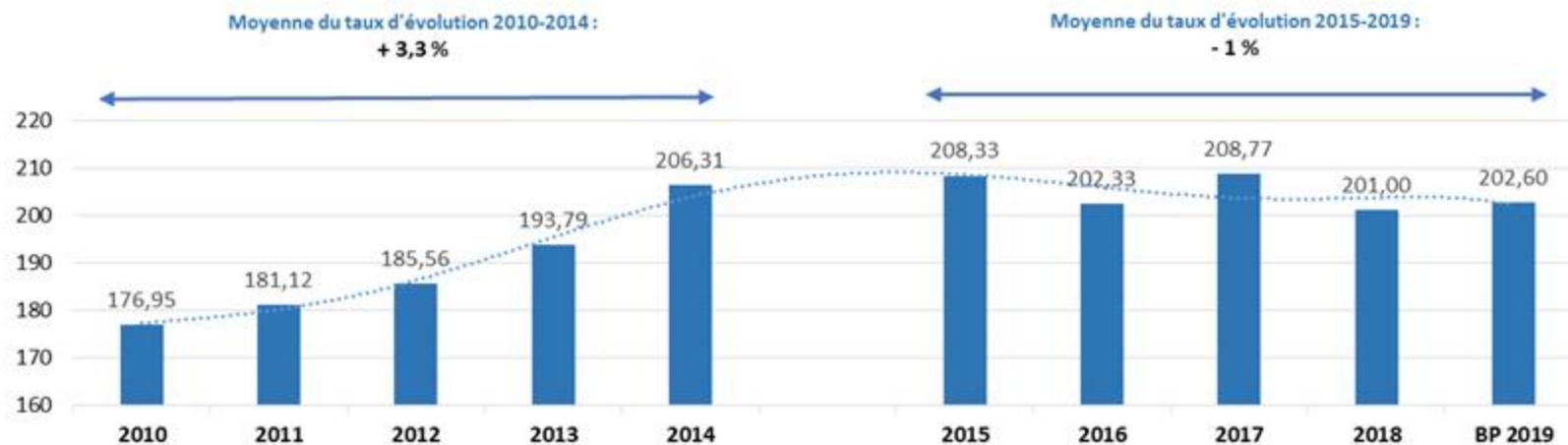
- La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années a été maîtrisée. Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont ainsi permis de stabiliser ce ratio tout en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat entre 2012 et 2017 et les effets liés au passage en Communauté Urbaine. 2018 marque un dynamisme retrouvé de ce ratio fondamental en période de forts investissements.



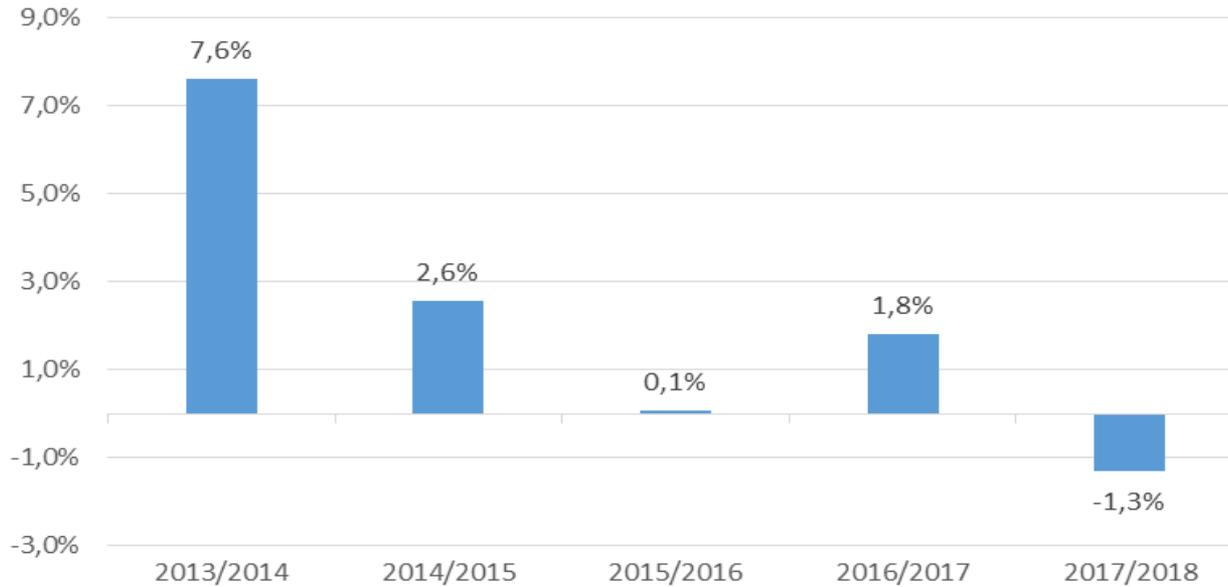
- Une bonne maitrise des dépenses de fonctionnement

## UNE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2010-2019 en M€



# MAITRISE DES DEPENSES DE PERSONNEL

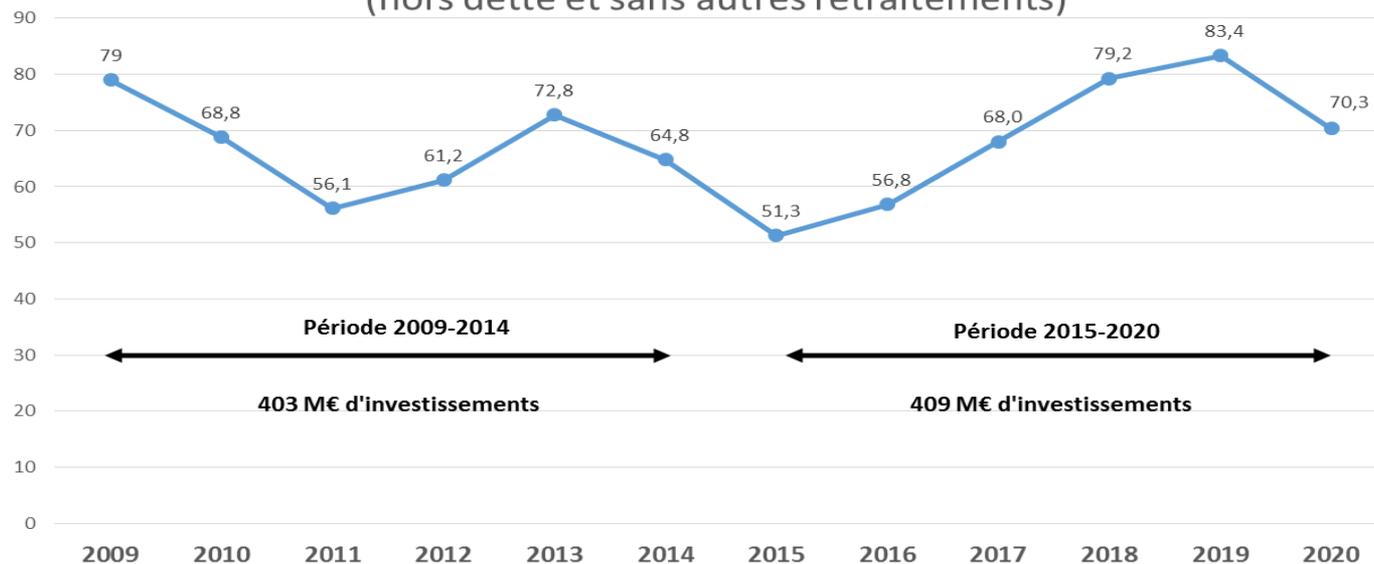


- Des dépenses de personnel contenues et même en baisse depuis 2017.

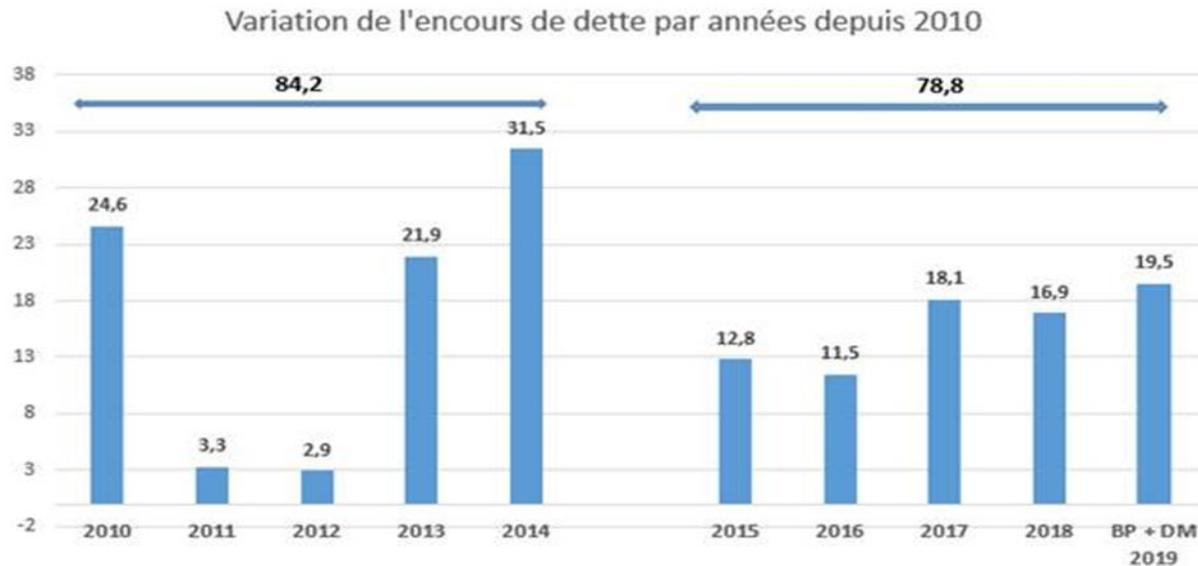
- Une dynamique d'investissement soutenue par une stratégie d'endettement à faible taux

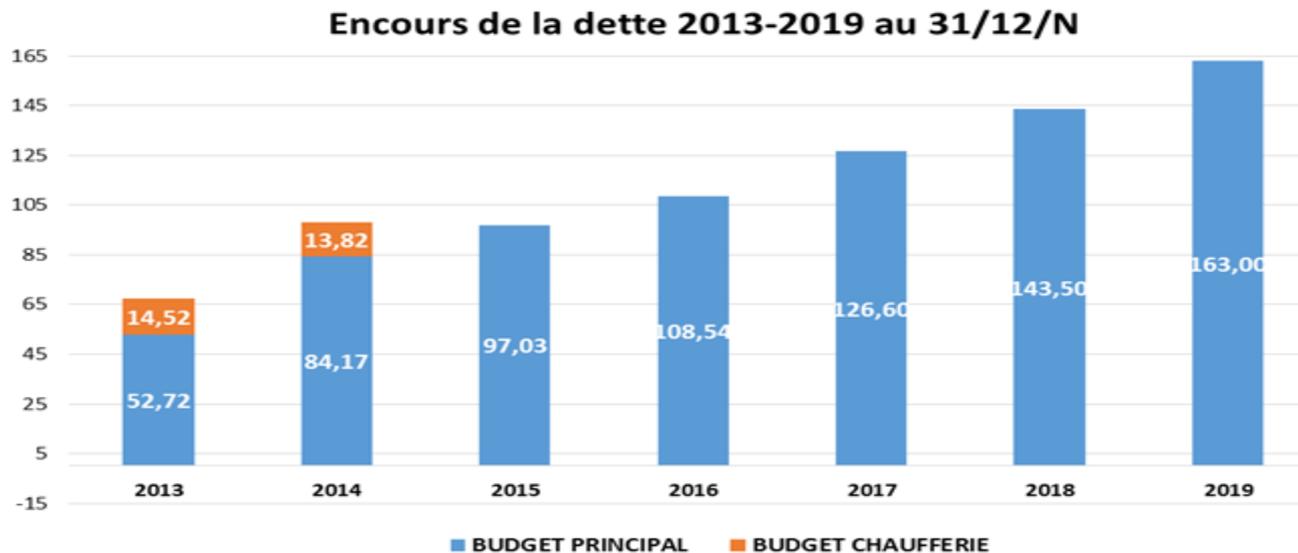
## Un niveau élevé d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2009 en M€  
(hors dette et sans autres retraitements)



- Une dette qui a augmenté entre 2013 et 2018 mais qui reste dans la moyenne basse des villes de même strate (813 € de dette par habitant à Angers contre 1151 € dans les villes de même strate).





NB : transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/02/2015

## Une capacité de désendettement loin des seuils prudentiels

- La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. En 2018, ce ratio se situe à 5,5 ans et diminue par rapport à 2017 (6,2 années). Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

- Ressources humaines

- Des charges de personnel maîtrisées
- Un absentéisme deux fois inférieur à la moyenne nationale (*6,2 jours contre 13,4 jours*)
- Une durée de temps de travail à régulariser en intégrant la Journée de Solidarité



- La fourrière automobile

- Une gestion sous forme d'entente communale qui donne satisfaction
- Une réflexion à conduire pour réduire le reste à charge supporté par la commune



- La politique sportive
  - Une politique sportive définie lors d'Etats généraux et déclinée en plan stratégique 2015-2020
  - Une politique publique qui profite aux 2/3 au sport amateur, soit 12 M€ de subventions sur 18 M€ de dépenses de fonctionnement
  - Un partenariat avec le SCO d'Angers renouvelé (BEA, centre de formation...) avec une fin de subvention au titre des missions d'intérêt général préconisée.



# LES RECOMMANDATIONS



- Recommandation N° 1 : Présenter au Conseil Municipal les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Recommandation N° 2 : Constituer une commission de contrôle conformément à l'article R, 2222-3 du CGCT
- Recommandation N° 3 : Affecter la totalité des dépenses et des recettes de la délégation de gestion de la voirie, de l'éclairage public et des eaux pluviales au compte 458 « opérations sous mandat » comme l'exige l'instruction budgétaire et comptable M14



- Recommandation N° 4 : Rendre effectif le transfert de compétences dans les meilleurs délais, se rapprocher d'Angers Loire Métropole et mettre fin à la délégation qui n'a pas vocation à se pérenniser
- Recommandation N° 5 : Respecter les modalités de mises à disposition des agents concernés par la mutualisation et mettre en place des fiches d'impact en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT
- Recommandation N° 6 : Sécuriser le dispositif de subventionnement en faveur d'Angers Loire Télévision



- Recommandation N° 7 : Faire état de l'ensemble des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature et renseigner en conséquence l'annexe du compte administratif (cf. article L 2313-1 alinéa 2 du CGCT) en procédant de préférence à une valorisation
- Recommandation N° 8 : Assurer la facturation complète des charges de mutualisation dues à la Ville au moyen si nécessaire, du versement d'une subvention au CCAS
- Recommandation N° 9 : réaliser une description suffisante des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux, notamment par la création d'un budget annexe, et en complétant les annexes du compte administratif prévues à cet effet et ce, dans l'attente d'un transfert de compétences

- Recommandation N° 10 : Achever dans les meilleurs délais la régularisation de l'inventaire physique des biens, améliorer la qualité des informations patrimoniales (cf. instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 3) et se rapprocher du comptable public afin de s'assurer de la correspondance entre les différents états comptables
- Recommandation N° 11 : Procéder au provisionnement obligatoire prévu aux articles R. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT, notamment en matière de contentieux



- Recommandation N° 12 : Dans un souci de bonne gestion, renforcer la transparence des actes pris par le conseil municipal en les mettant à disposition sur le site internet de la commune de façon accessible
- Recommandation N° 13 : valoriser de manière exhaustive le coût complet des aides apportées aux clubs professionnels, en intégrant notamment les aides relatives aux équipements sportifs



# Ville d'Angers

## Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Pour les exercices 2013 et suivants

Synthèse des observations définitives

Conseil Municipal du 25 novembre 2019

